
LOGIS-MONS

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

COMMUNAUTÉ
JEUNESSE

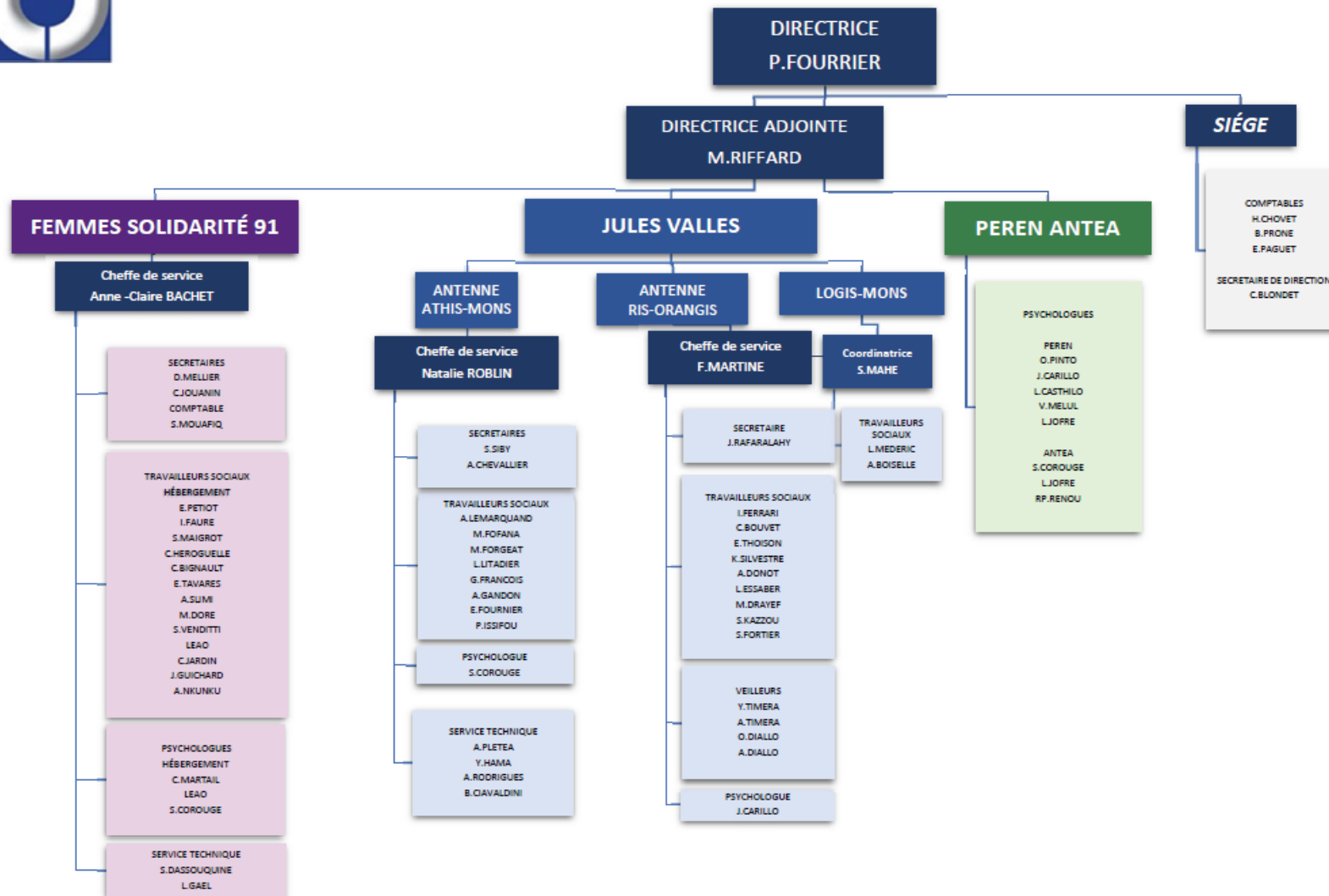
10, quai de la Borde
91 130 RIS-ORANGIS
01 69 38 38 09

logis.mons@comjeun.fr



SOMMAIRE

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)	2
L'AIDE AU PROJET AVEC HÉBERGEMENT	6
L'ACCES	10
LE MAINTIEN	12



Cette année encore, le LOGIS-MONS a quasiment pu remplir ses obligations (619 mois mesures /650) dans une moindre mesure impactée par la diminution des orientations effectuées cette année par le FSL auprès de l'ensemble des opérateurs.

Les professionnels, malgré les aléas et les mouvements de l'activité (répartition des mesures déséquilibrée sur l'année avec des périodes plus intenses que d'autres pour rattraper les creux dûs au manque d'orientation), ont continué, sans découragement ni essoufflement, à réaliser leurs missions spécifiques auprès des ménages et à appréhender chaque situation singulière en s'appuyant sur une dynamique d'équipe précieuse qui s'active au quotidien dans ses locaux.

L'équipe aura pu ainsi rencontrer et accompagner sur l'année 2022 :

103 ménages, soit 236 personnes : 122 adultes et 114 enfants.

En effet, si le champ d'intervention d'une mesure ASLL peut s'avérer limité, par sa spécificité, les travailleurs sociaux ont à cœur d'évaluer, de penser, de repérer collectivement dans quoi sont prises les difficultés liées au logement qui ont motivé la mise en place d'une mesure.

Cette dernière ne peut tout traiter, mais elle peut constituer le levier pour non seulement travailler à l'autonomisation de chacun, à sa capacité et son droit d'habiter, mais également pour construire le maillage partenarial nécessaire (suivi social de secteur, aide à la gestion du budget dans la durée, accès aux soins...) qui pourrait éviter la résurgence des difficultés, après l'intervention, souvent signes, de symptômes d'une certaine fragilité, voire vulnérabilité ; économique pour certains, sociale et psychologique pour d'autres.

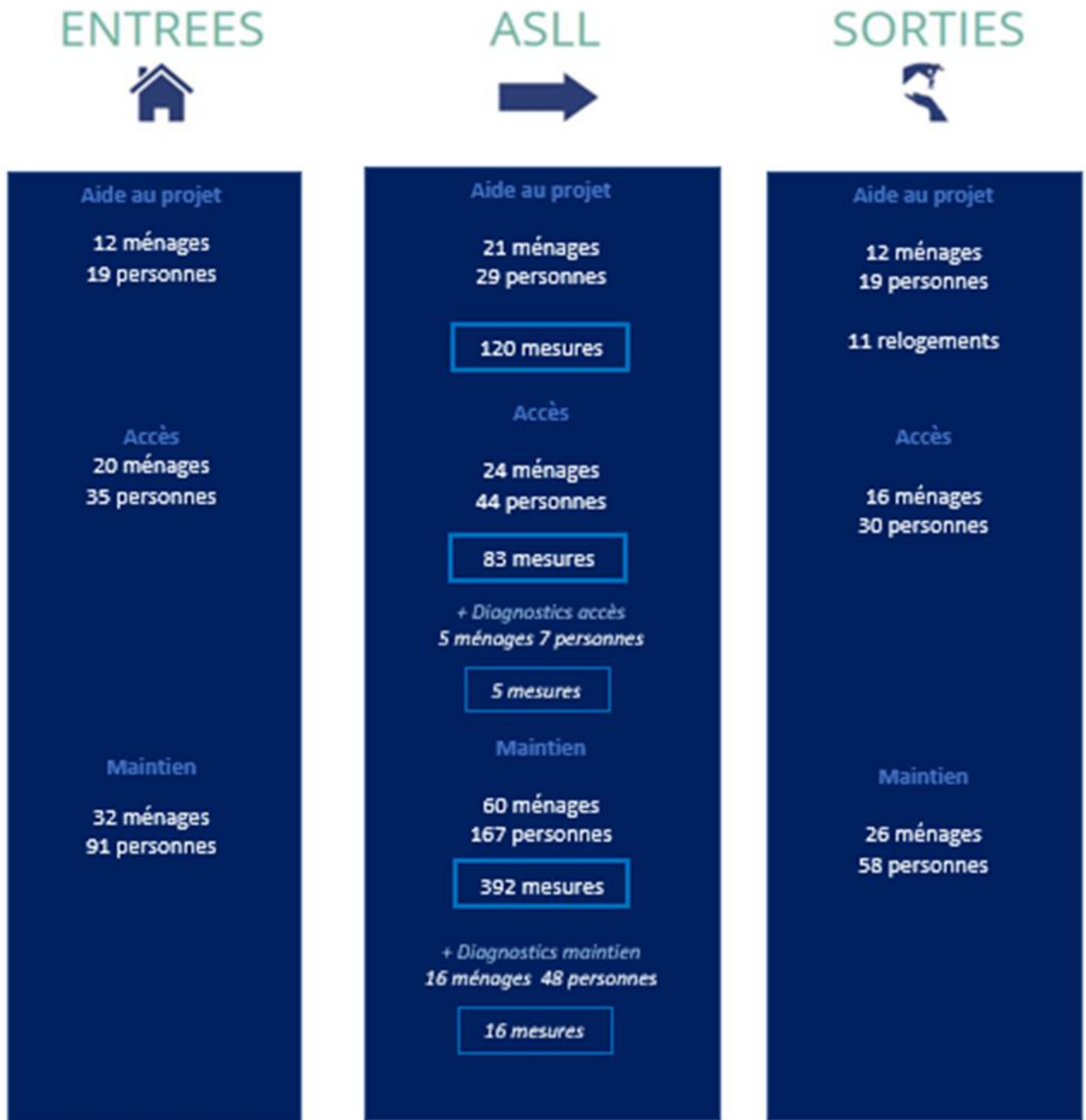
Au-delà de l'incontournable partenariat que les professionnels mobilisent, composant parfois à ses limites (manque accru d'assistantes sociales de secteur) leur action s'enrichit et se soutient de l'implication du psychologue mais également des autres établissements et services de l'association.

Pour exemple, face à l'importance des situations rencontrées de violences conjugales, l'équipe a bénéficié d'une sensibilisation en interne par les équipes de FEMMES SOLIDARITÉ 91. Elle travaille parfois à des orientations auprès des psychologues du PEREN, tant des problématiques de santé mentale sont également souvent rencontrées.

Les professionnels du LOGIS-MONS représentent de leur côté une ressource précieuse pour l'ensemble des travailleurs sociaux de l'association, de par leur expertise, sur les questions de logement.

Marion RIFFARD
Directrice adjointe

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)



*UN SERVICE ENGAGÉ DANS L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ OU PRÉCARITÉ*

La question de l'accès au logement demeure un enjeu central dans l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique, social et/ou psychologique. Pour les professionnels, il représente autant une finalité qu'un moyen pour travailler à l'insertion des ménages modestes ou fragiles.

Cependant, d'après le rapport de l'Abbé Pierre, seul 10% des plus de 700000 demandeurs en Ile de France ont obtenu satisfaction en 2022.

L'association COMMUNAUTE JEUNESSE se mobilise dans la lutte contre les exclusions et intervient depuis ses origines dans la mise en œuvre du droit au logement. Elle a suivi et s'est donc inscrite inévitablement dans tous ses mouvements, notamment **avec la création, en 2007, d'un service d'accompagnement social lié au logement, le Logis-Mons.**

Ce service proposait initialement à des ménages dont la situation socio-économique était stabilisée (emploi, ressources) un logement temporaire (contrat de sous-location) et un accompagnement axé sur la préparation et l'accès à un logement définitif dans le cadre de mesures ASLL Aide au projet.

Depuis sa création, le service a connu de nombreux changements, dus à l'évolution constante de la politique du logement et son foisonnement de lois et dispositifs, tant sur le plan de ses missions et modalités d'interventions, que sur le plan de l'organisation de son activité. **Ses missions se sont ainsi fortement diversifiées** en fonction des nombreuses impulsions législatives et politiques).

A cet accompagnement de ménages hébergés par l'association, **s'est ainsi rajouté et développé un accompagnement social « hors les murs » pour travailler à l'accès ou au maintien dans le logement de personnes hébergées ou logées sur l'extérieur.**

Issu du CHRS, le service partage le même projet d'établissement qui reprend notamment les valeurs défendues dans le projet associatif et utilise les outils mis en place par la loi 2002-2 dont notamment : le livret d'accueil, le contrat de séjour, le projet personnalisé d'accompagnement, le projet d'établissement et le Conseil de Vie Sociale de l'association (dans lequel siègent 2 représentants élus par les ménages accompagnés).

Aujourd'hui, chaque travailleur social accompagne entre **25 à 30** ménages, isolés, couples ou familles dans le cadre de **mesures ASLL** financées par le **Fond de Solidarité Logement 91** : **Sur l'année 2022, ce sont 103 ménages, soit 236 personnes qui ont été accompagnées. Le nombre de ménages accompagnés en 2022 est supérieur à 2021. On note une augmentation du nombre de diagnostics, dont la durée est courte (1 mois), et du nombre de mesures accès (entre 2 et 10 mois), ce qui explique que plus de aient été accompagnés sur l'année.**

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Le Logis-Mons assure un accompagnement ASLL individualisé et contractualisé avec des personnes qui rencontrent des difficultés financières et sociales pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

	AIDE AU PROJET	ACCÈS	MAINTIEN	Total
2022	120 mois mesures	87 dont 5 diagnostics En mois mesures	412 dont 16 diagnostics Mois mesures	619
2021	150	86	392 dont 10 diagnostics	628

Au total **619 mois mesures** ont été réalisés sur 650 à réaliser avec une diminution de l'activité d'un peu moins de **2 %**.

La baisse du nombre de mesures des Aides au Projet en 2022 fait suite à la fermeture de 2 logements demandée par le FSL et une convention à 125 mois mesures/an.

On note une augmentation des mesures maintien et une augmentation des diagnostics depuis le 2^e semestre 2023 à la demande du FSL qui souhaite se saisir de notre expertise pour valider les orientations.

Les missions d'accompagnement s'organisent autour des points suivants :

- **Évaluer la capacité des ménages à accéder et se maintenir dans un logement autonome** et leur besoin d'accompagnement (diagnostics, ASLL maintien)
- **Accompagner dans la recherche et l'accès à un logement autonome** (mobilisation des dispositifs)
- **Soutenir, lors du relogement, l'intégration dans l'environnement et l'apprentissage des droits et devoirs du locataire**
- **Accompagner à la gestion budgétaire**
- **Soutenir et assurer le maintien dans le logement** (lien avec les bailleurs, accompagnement dans les recours aux procédures d'expulsion, apurement de la dette locative).

Les accompagnements se réalisent sur la base d'entretiens individuels : 1 entretien par mois minimum dans le cadre de rendez-vous sur le service et de visites à domicile.

Chaque suivi est partagé et étayé en équipe (réunion hebdomadaire) ; enrichi par l'apport clinique de son psychologue et par le travail effectué en supervision.

DES APPORTS CLINIQUES

La présence du psychologue dans le service du Logis-Mons s'inscrit dans la logique d'un travail coordonné où la question de l'accès et du maintien dans le logement est au centre des actions menées auprès des ménages pour que ces derniers deviennent des locataires autonomes.

Si bien des difficultés que nous rencontrons sont celles qui touchent aux exigences propres à la vie en société (endettement, gestion budgétaire, entretien du logement, rapports compliqués avec les bailleurs et/ou les voisins, instabilité professionnelle, santé défaillante, conflits familiaux, addictions, etc.), force est de constater que **dans un nombre de cas importants, de telles problématiques sont le reflet d'une forme de souffrance psychique.**

Pour certains, cette vulnérabilité survient à la suite d'un événement spécifique qui a bouleversé leur mode de vie et qui a entraîné une désorganisation dans leur manière de fonctionner, notamment en ce qui concerne les engagements inhérents à une location. C'est à ce moment-là qu'ils nous sont adressés.

Pour d'autres, cette fragilité date depuis plus longtemps. Parfois, elle a déjà été repérée et fait l'objet d'un suivi par des professionnels du secteur social et médical ; parfois, elle reste dissimulée sous couvert de précarité, de parcours d'errance, de plainte pathologique, de grande méfiance, d'une perte de vitalité, de phénomènes somatiques accablants, de toxicomanie, d'agressivité, de rupture du lien social, dépression, entre autres signes qui viennent rendre compte de ce qui subjectivement ne va pas.

C'est ainsi que le psychologue intervient plus particulièrement dans le cadre des réunions d'équipe, afin de faire émerger l'accent clinique dans les situations où il est indispensable de prendre en compte l'aspect psychique dans l'accompagnement. **En concertation avec les référentes, la coordinatrice du dispositif et la cheffe de service, le psychologue s'efforce de susciter une lecture clinique de la logique subjective en jeu afin de trouver la façon la plus pertinente de se positionner auprès des usagers.** C'est à partir de ce temps de réflexion collective que des coordonnées bien précises se dégageront pour orienter les interventions de l'équipe. **L'objectif visé est que les usagers soient en mesure de (ré)assumer les responsabilités propres au maintien d'un logement.**

Dans certains cas, lorsqu'une orientation dans le soin semble nécessaire, le psychologue pourra indiquer à l'équipe les structures de prises en charge les plus appropriées selon le cas. Par ailleurs, il peut aussi, le cas échéant, participer aux échanges qui portent sur l'utilisateur avec d'autres professionnels de santé (médecins, psychiatres, infirmières psychiatriques, d'autres psychologues...).

La supervision d'équipe :

En plus de la présence du psychologue au sein de l'équipe, les travailleurs sociaux bénéficient d'une supervision effectuée par un psychanalyste extérieur (de l'association Intervalle Cap) à hauteur de 6 séances par an. Cet espace permet à l'équipe de prendre le temps d'analyser en profondeur des situations complexes et d'en dégager des pistes de travail en complément des échanges qui ont lieu en réunion d'équipe.

L'aide au projet avec hébergement

→ 120 mois-mesures ont été réalisés/125.

→ Soit 21 ménages suivis et hébergés (29 personnes)

Le dispositif est cofinancé par le Fonds de Solidarité Logement 91 (accompagnement social) et par l'Aide au Logement Temporaire de l'Etat (hébergement).

Chaque ménage accueilli est titulaire d'un contrat de sous-location et bénéficie d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement pour 2 ans.

Le service Logis Mons a une capacité de 11 lieux d'hébergement :

- **9 appartements** dans le diffus (7 studios, 1 T2 et 1 T3) du parc public ou privé pour personnes seules ou avec enfants.
- **2 appartements Adoma** (1 studio et 1 T1Bis) pour personne seule et famille monoparentale sur la résidence d'Athis-Mons)

LES MÉNAGES ADMIS EN LOGEMENT TEMPORAIRE

12 nouveaux ménages admis (12 adultes et 6 enfants) orientés par le SIAO 91.

LES CRITÈRES D'ADMISSION	
<u>Ressources</u>	
✓	CDI / CDD/Intérim : ouvrant droits au chômage
✓	Prestations sociales
✓	Dettes : dossier de surendettement – niveau de dettes et encadrement des dettes
<u>Situation administrative</u>	
✓	DLS à jour
✓	Réfugié ou récépissé avec autorisation de travailler
✓	Femmes victimes de violences : plainte + démarche entamée
✓	Divorce, niveau d'avancée : Procédure déjà engagée
<u>Autonomie</u>	
✓	La situation de la personne ne nécessite pas un accompagnement global
✓	Capacité de la personne à évoluer
✓	Se mobiliser dans le parcours d'admission
✓	Adhérer à l'accompagnement
✓	Se repérer dans les démarches, fournir des documents
✓	A habiter et gérer ensuite un logement de façon autonome

Des points réguliers avec le SIAO sont faits pour travailler à l'adéquation des orientations avec les critères spécifiques du Logis-Mons dans l'intérêt des ménages accueillies, qui doivent être relogées dans les 2 ans.

Nous avons rencontré la nouvelle équipe SIAO le 29 septembre 2022 afin de faire le point sur l'année en cours et les orientations proposées, mais aussi de préciser à cette nouvelle équipe les critères d'admission et le travail effectué par le service Logis-Mons.

En 2022, nous avons accueilli une femme avec 2 enfants, donc l'un est en situation de handicap. L'accompagnement est de fait un peu différent de l'accompagnement habituel, les axes de travail sont adaptés.

Malgré des situations financières et professionnelles en cours de stabilisation, les situations d'hébergement des ménages avant admission restent précaires.

De plus, **certains ménages reconnus réfugiés, rencontrent au cours de leur hébergement des difficultés administratives** qui fragilisent grandement, sur un temps plus ou moins long, leurs situations et leurs perspectives de sortie vers le logement (difficultés d'obtention du titre de séjour, de leur acte de naissance...).

Les ménages admis en ASLL AP	
Homme isolé	4
Femme isolée	4
Femme isolée + 1 enfant	2
Femme isolée + 2 enfants	2
Couple + 1 enfant	0

Situation avant l'admission	
CHRS / CADA	2
Hébergement chez tiers/famille	4
Accueil d'urgence / 115	2
Logement temporaire	2
Sans solution d'hébergement	2

Situations professionnelles des ménages admis en ASLL AP	
CDD – 6 Mois	2
CDD + 6 Mois	1
CDI Temps partiel	2
CDI Temps plein	5
Intérim	1
Sans	1

Ressources mensuelles des ménages admis en ASLL AP	
Moins de 500 €	1
500 à 900 €	1
900 à 1250 €	2
1250 à 1500 €	4
1500 à 2000 €	2
2000 à 2500 €	1
Plus de 2500 €	1

La personne qui perçoit un salaire élevé, soit plus de 2500€, à son admission sur le logement temporaire, travail en intérim de façon régulière. Cependant sa situation actuelle ne permet pas son relogement pour d'autres raisons.

LES MÉNAGES HÉBERGÉS EN 2022

Les ménages hébergés A SLL AP	
Homme Isolé	8
Femme Isolée	7
Famille monoparentale 1 enfant	4
Couple 1 enfant	
Famille Monoparentale 2 enfants	2
TOTAL	21

→ 21 ménages suivis et hébergés
(21 adultes et 8 enfants)
→ 120 mois mesures

Le service accueille majoritairement des personnes seules compte-tenu du nombre important de logements temporaires destinés à ce public dans notre parc locatif actuel.

Le nombre de ménages hébergés est quasi stable par rapport à l'année précédente, malgré la fermeture de deux hébergements, du fait d'une diminution de la durée moyenne de séjour.

Age des personnes hébergées A SLL AP		
03/17 ans	7	32%
18/25 ans	3	14%
26/35 ans	13	61%
36/45 ans	4	19%
46/55 ans	2	9%
55 ans et +	0	0%
TOTAL	29	

Moyenne d'âge adulte : 34 ans
La moyenne d'âge des adultes est stable

Plus d'enfants ont été accueillis en 2022 du fait de la possibilité laissée au SIAO quant à l'orientation de couples ou de familles monoparentales sur certains appartements en fonction des besoins. Par ailleurs 4 familles avec enfants ont été relogées et 5 familles ont été admises.

Le dispositif s'adresse à des ménages aux ressources modestes qui sollicitent un hébergement stable et un accompagnement afin de faire valoir leur droit au logement.

Il y a une légère augmentation des ménages ayant des ressources de 1250€ à 2500€ et de 2000 à 2500€. Parmi ces ménages, 5 sur les 12 travaillent en CDI à temps plein. Pour les autres, les contrats sont précaires et pas toujours constants, ces ménages bénéficient de la prime d'activité en plus de leur salaire.

Ressources Mensuelles des ménages hébergés ASLL AP	
500 à 900€	1
900 à 1250€	6
1250 à 1500€	8
1500 à 2000€	2
2000 à 2500€	4
TOTAL	21

L'endettement des ménages hébergés A SLL AP	
Sans	16
- de 1000€	4
- - de 5000€	1
TOTAL	21

4 % des ménages hébergés en 2022 ont présenté une situation d'endettement à leur accueil, fragilisant leur budget et compliquant leur entrée dans le logement pérenne, contre 14 % en 2021. Les chiffres sont en augmentation et pourrait correspondre aux suites de la crise sanitaire (suspension ou perte d'emploi).

Dès l'orientation des ménages, l'équipe est vigilante à ce qu'une situation d'endettement n'empêche pas un relogement dans les 2 ans.

Elle travaille auprès des ménages tout de même sur cette question tant que l'endettement n'est pas trop important.

L'accompagnement social vise notamment à traiter la question du budget et l'encadrement des dettes afin de permettre le relogement.

Parmi les personnes rentrées avec une dette, 2 sont sorties en 2022 : l'une sans dette, la seconde avec un encadrement de la dette permettant le relogement.

LES MÉNAGES SORTIS EN 2022

- 12 ménages sortis
- dont 11 relogements
- 1 résidence sociale

Sur l'année 2022 les propositions de logement sont stables par rapport à 2021. 3 Ménages sortis sont des réfugiés.

92% des ménages sortis ont eu accès à un logement autonome, soit 7% de plus qu'en 2021.

Mode de sorties des ménages A SLL AP	
Accès au logement	
Droit commun / via SYPLO	7
Action logement	3
Parc privé /logement de fonction	1
Autre sortie	
Réorientation	0
Incarcération	0
Résidence sociale	1

Cette année, plus de relogement ont eu lieu grâce au dispositif Action Logement destiné aux salariés.

Le service a été conduit à **travailler à l'anticipation d'une sortie en orientant un ménage vers une résidence sociale en raison d'un délai d'attente anormalement long de date de Commission d'Admission au Logement suite à une proposition.**

7 des 11 ménages relogés ont sollicité une poursuite de l'accompagnement en suivi ASLL Accès, afin de consolider et stabiliser leur situation lors de leur entrée dans leur nouveau logement, notamment lorsque leur durée de séjour sur le logement temporaire a été courte et n'a pas permis de finaliser le travail sur l'accès au logement.

→ **La durée moyenne de séjour des ménages relogés est de 11,5 mois en 2021 (14 mois en 2021).** En effet, des propositions de logements sont arrivées très vite après l'admission des ménages sur le logement temporaire ou dès inscription sur le SYPLO.

L'accès

→ 88 mois-mesures ont été réalisés (dont 5 en diagnostic)

→ Soit, 24 ménages accompagnés (44 personnes- 26 adultes, 18 enfants) en mesure Accès

Et les 5 diagnostics (7 personnes- 5 adultes, 2 enfants) ont mené à une mesure accès.

On constate une légère augmentation des mesures d'accès, passant de 19 à 24 ménages. En effet, la reprise des relogements d'après la crise sanitaire semble se confirmer et s'accroître.

La mesure ASLL Accès a pour objectif d'accompagner des ménages présentant des situations sociales ou économiques encore fragiles dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement et garantissant sur le long terme leur maintien dans ce dernier.

Plusieurs dimensions sont travaillées : Installation dans le logement, aménagement et entretien du logement, ouverture des droits/démarches administratives, gestion budgétaire, inscription dans l'environnement, relais avec les services de proximité.

Il s'agit également de faire le lien avec le bailleur afin d'évaluer la bonne mise en place des paiements des loyers notamment avec le secteur si besoin afin d'assurer un éventuel relais.

Les mesures accès sont des mesures courtes allant de 3 à 6 mois, rarement 12 mois.

Afin d'accompagner dans le cadre de leur installation dans le logement des ménages préalablement suivis en Aide au Projet ou Maintien, ou sortant de structures d'hébergement, le service réalise des mesures d'un an maximum.

Les ménages accompagnés A SLL Accès		Les orientations A SLL Accès	
Homme Isolé	6	Orientations FSL	
Femme Isolée	8		13
Famille monoparentale 1 enfant	5	Orientations Internes	
Famille monoparentale 2 enfants	1	(suite ASLL AP)	7
Famille monoparentale 3 enfants	1	TOTAL	
Couple	0	20	
Couple 1 enfant	1		
Couple 2 enfants	1		
Couple 4 enfants	1		
TOTAL			
24			

Nous constatons une augmentation des femmes isolées et encore plus des familles monoparentales orientées sur ce type de mesure.

Par ailleurs, le FSL nous a orienté le double de mesures accès par rapport à l'année précédente.

Les ménages orientés DIAG Accès	
Homme Isolé	2
Famille monoparentale 1 enfant	2
TOTAL	5

Les orientations DIAG Accès	
Orientations FSL	5
Orientations Internes (suite ASLL AP)	0
TOTAL	5

Contrairement à l'année dernière, le FSL nous a sollicité pour effectuer des diagnostics accès.

Il est également constaté une légère hausse des mesures Accès internes, sollicitées après la sortie d'un

hébergement (de 4 en 2020 et 6 en 2021), qui s'explique par un accès rapide au logement de certaines situations qui demandaient à être consolidées.

- **16 ménages sont sortis** (contre **14** en 2021)
- (**30** personnes, **18** adultes, **12** enfants).

La majorité des mesures (10) a duré 3 mois maximum. 5 autres ont duré entre 4 et 6 mois et 1 seule a duré 10 mois. En effet, cette dernière s'est transformée en mesure de maintien car le ménage avait des impayés dès le début de l'entrée dans le logement. Cela est dû à une perte d'emploi ne permettant plus à la locataire de payer le montant du loyer déjà très élevé. L'impayé de loyer dès l'entrée dans le logement a concerné 3 des ménages orientés sur une mesure accès en 2022.

Les 8 ménages ayant bénéficié d'un hébergement temporaire et d'un accompagnement ASLL Aide au Projet par notre service n'ont nécessité un ASLL Accès que de 3 mois. En effet, malgré des relogements plutôt rapides, de façon générale, l'accès au logement avait été travaillé en amont.

- **La durée moyenne d'accompagnement en accès est de 4,3 mois, soit une baisse de 1,7 mois par rapport à 2021.**

Le maintien

- **408 mois-mesures ont été réalisés** dont **16** en diagnostic
- **Soit 60 ménages accompagnés en mesure maintien et/ou diagnostic**
- **167 personnes** : **75** adultes et **92** enfants

La mesure d'accompagnement ASLL maintien permet de soutenir des ménages en difficulté, dans le paiement de leur loyer, pour assurer le maintien dans leur logement, éviter les expulsions et rétablir leur situation de façon durable : apprentissage d'une méthode de gestion, règlement des dettes, médiation avec les créanciers et le bailleur, apurement des dettes...

Les mesures maintien sont des mesures complexes, les ménages accompagnés cumulent souvent les problématiques (sociale, budgétaire, insertion professionnelle). Elles peuvent faire référence à des fonctionnements familiaux bien ancrés depuis des années ou qui ont été amplifiés par des événements ponctuels pour un ménage dans un contexte de vie particulier (perte d'emploi, problème de santé entraînant une baisse de ressources...). Les accompagnements proposés s'inscrivent alors dans le temps.

Après une augmentation sensible en 2021, le nombre de mesure maintien reste relativement stable :

- **Le nombre des accompagnements** passe de à **392** mois-mesures à **396** mesures.
- **Le nombre de diagnostics** passe de **10** à **16** (4 d'1 mois et 1 de 2 mois)
- **Le nombre des entrées** passe, quant à lui, de **13** à **32**.

Nous avons été confrontés cette année à un certain nombre de personnes n'adhérant pas à l'accompagnement (5), ainsi qu'à 4 diagnostics auxquels les personnes n'ont pas donné suite malgré un effort particulier « d'aller-vers », entraînant un turn-over supplémentaire et ainsi plus de nouvelles mesures.

Les difficultés sociales, économiques et psychiques au sein des ménages essoniens se sont amplifiées ces trois dernières années, notamment du fait de la crise sanitaire.

La pauvreté en France continue à augmenter et touche 13,9% de la population en 2020 soit 10,5 millions de personnes. (Selon le rapport 2021 de l'Abbé Pierre).

Entre la hausse de l'inflation, l'envolée des prix de l'énergie et l'augmentation importante des charges locatives, l'écart risque de se creuser davantage en 2023.

Par ailleurs, **le coût de l'énergie ne cesse d'augmenter** (le chauffage représente une part importante dans le budget des ménages) et la précarité énergétique s'intensifie. Cela provoque au sein des habitations des problèmes d'humidité malgré une politique de rénovation énergétique mise en place, en plus des loyers qui sont souvent trop chers. La réforme du calcul de l'APL en janvier 2021 a également eu un impact sur le budget des ménages.

Nous constatons une hausse du nombre de personnes retraitées dans les personnes accompagnées en Maintien, passant de 3 à 6.

Cette année encore, des **orientations ont dû être travaillées vers le soin grâce à la lecture clinique et au soutien du psychologue de l'équipe.**

Par ailleurs nous constatons en 2022 un **nombre significatif de personnes malades chroniques** et hospitalisées de façon régulière, complexifiant l'accompagnement et l'amélioration des situations.

LES MÉNAGES ORIENTÉS EN 2022

→ 32 nouveaux ménages admis orientés par le FSL91

Les ménages orientés A SLL Maintien	
Homme isolé	3
Femme isolée	6
Couple	4
Couple 1 enfant	1
Couple 2 enfants	1
Couple + de 3 enfants	6
Famille monoparentale 1 enfant	3
Famille monoparentale 2 enfants	3
Famille monoparentale 3 enfants	5
TOTAL	32

+59 % des nouveaux ménages orientés sont des familles avec enfants, dont 34 % sont monoparentales, en hausse de 9 points.

En 2022 le service a été sollicité pour réaliser :

- 16 diagnostics maintien (1 mois-mesures)
- 12 ont fait l'objet d'une préconisation pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

Les ménages orientés DIAG Maintien	
Homme isolé	1
Femme isolée	5
Couple	1
Couple 1 enfant	1
Couple 3 enfants	1
Couple + de 3 enfants	3
Famille monoparentale 1 enfant	1
Famille monoparentale 2 enfants	1
Famille monoparentale 3 enfants	2
TOTAL	16

62% des ménages orientés dans le cadre d'un diagnostic sont des familles avec enfants.

LES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2022

→ 56 ménages accompagnés contre 45 en 2021

77 % des ménages accompagnés sont des familles avec enfants dont 41 % sont monoparentales

Les ménages accompagnés ASLL Maintien	
Homme isolé	7
Femme isolée	1
Couple	5
Couple 1 enfant	3
Couple 2 enfants	3
Couple 3 enfants et +	9
Famille monoparentale 1 enfant	6
Famille monoparentale 2 enfants	4
Famille monoparentale 3 enfants et +	8
TOTAL	56

48% des adultes sont en CDI (contre 35% en 2021) ; **35%** sont inactifs (contre **19%** en 2021) **25%** occupent un emploi précaire contre je trouve **26 %** 21% en 2021). Il y a une hausse des CDI mais aussi des demandeurs d'emplois.

Situation des ménages accompagnés par rapport à l'emploi		
	Adultes	Enfants majeurs
CDI temps plein	19	1
CDI temps partiel	7	1
CDD - 6 mois	3	-
CDD + 6 mois	4	-
Intérim /contrat aidé	7	-
Demandeur d'emploi	14	1
Sans emploi	11	-
Retraité	6	-
TOTAL	71	2

59% des ménages accompagnés en ASLL maintien en 2022 présentent un niveau de ressources inférieur ou égal à **1250€** (soit inférieur ou quasi équivalent au smic = 1329€ à compter d'août 2022). Ce chiffre est en augmentation. de 10 points

Situation des ménages accompagnés par rapport aux ressources	
Montant des ressources	Ménages
Sans	2
< 500 €	3
De 500 à 900 €	12
De 900 à 1250 €	16
De 1250 à 1500 €	7
De 1500 à 2000 €	5
De 2000 à 2500 €	4
+ 2500 €	7
TOTAL	56

Les ménages orientés sur le dispositif ASLL Maintien le sont car ils ont contracté des dettes.

51 % des ménages accompagnés avaient une situation d'endettement supérieure à 5000€ (stable par rapport en 2020).

48 % des ménages accompagnés avaient une situation d'endettement supérieure à 5000€ (en augmentation de 4 points par rapport en 2021). Nous avons une hausse de 64% des ménages ayant un endettement supérieur à 10000€ par rapport à 2021

Situation des ménages accompagnés par rapport à l'endettement	
Montant des ressources	Ménages
- de 1000 €	5
Entre 1000€ et 5000 €	20
Entre 5000€ et 10 000 €	10
+ de 10 000 €	17
Dossier de surendettement	1
Sans	3
TOTAL	56

→ 3 ménages ont été orientées après que la subvention du FSL ait couvert la dette. La mesure consistera alors à veiller à la consolidation de la gestion budgétaire et au maintien du paiement du loyer.

L'accompagnement à la gestion budgétaire et à la diminution de la dette des ménages entrés avec une dette supérieure à 10000€ s'avère particulièrement complexe, du fait du manque des dispositifs des aides financières, du montant de la dette à résorber et d'un dysfonctionnement bien ancré au sein des ménages.

LES MÉNAGES SORTIS EN 2022

→ 26 ménages sortis du dispositif ASLL Maintien (31 adultes, 27 enfants)

Il y a plus de ménages sortis en 2022.

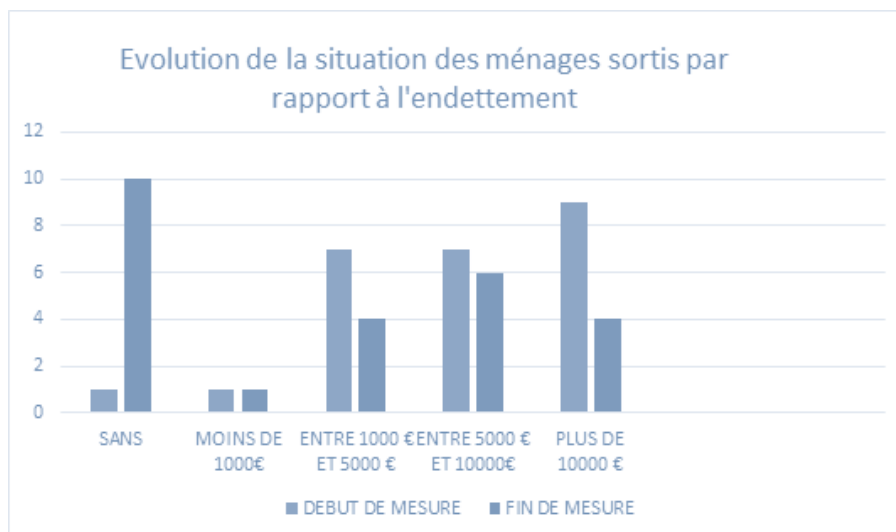
→ La durée moyenne de l'accompagnement est de 16,56 mois (17 en 2021).

1 à 6 mois	7 à 12 mois	13 à 18 mois	19 à 24 mois	25 à 30 mois
3	9	1	7	6

14 mesures présentent des durées de suivis de plus de 12 mois (au lieu de 4 en 2020). Il y a une très nette augmentation des mesures supérieures à 19 mois. Par ailleurs, nous constatons que les dossiers orientés qui ont plus de 10000€ de dettes ont augmenté passant de 11 en 2021 à 17 ménages en 2022.

Cela s'explique par des ménages plus fragiles au niveau de la santé avec des maladies chroniques ou des troubles psychologiques mais aussi des couples rencontrant des problèmes de violences ou en cours de séparation. Nous avons aussi deux ménages qui sont entrés sans ressources depuis plusieurs mois.

A nouveau cette année, plusieurs situations pour lesquelles nous avons été saisies, n'ont quasiment pas payé leur loyer ou très partiellement depuis leur entrée dans le logement (avec une signature de bail très récente).



10 ménages sortis en 2022 ont totalement soldé leurs dettes.

8 ménages ont encadré leurs dettes dans le respect des plans d'apurement négociés, ainsi qu'au suivi social permettant une meilleure gestion budgétaire, ou dans le cadre d'un dossier Banque De France.

5 ménages sont sortis sans solder leurs dettes.

1 ménage à solder sa dette locative mais d'autres dettes étaient en cours,

1 ménage en grande difficulté a été expulsé avec une dette à plus de 20000€ malgré notre accompagnement, ce ménage n'a pas réussi à reprendre le paiement de loyer.

1 ménage n'a pas soldé sa dette mais nous avons fait une demande de mesure de protection.

Parfois il n'est pas possible pour les ménages de régler la dette sur les 3 ans d'accompagnement, celle-ci étant trop élevée dès le départ et le ménage n'ayant pas une capacité financière suffisante.

DES RELATIONS CONFLICTUELLES IMPACTANT LA GESTION BUDGETAIRE DU COUPLE : UN NECESSAIRE TRAVAIL PLURIDISCIPLINAIRE ET PARTENARIAL

Madame et Monsieur K sont en couple depuis 12 ans et mariés. Ils ont deux enfants : une fille de 3 ans et un garçon d'1 an.

La fille aînée du couple présente un retard de langage. Afin de poser un diagnostic clair, la PMI a sollicité l'intervention d'un neuropédiatre. Par ailleurs, depuis la naissance de leur fils et à la demande du service hospitalier, le couple est suivi par la PMI, les professionnels de santé s'interrogeant sur les relations familiales et l'implication de Monsieur dans son rôle de père.

Depuis 2017 le couple est locataire d'un appartement de type 2 du parc social. Auparavant, ils avaient déjà été locataires dans le privé mais au vu de la hausse de leur facture énergétique mais aussi des problèmes de santé récurrents de Madame, qui ont impacté leur budget, le couple décide de changer de logement.

Un an après leur emménagement, des impayés locatifs surviennent. Madame qui, à cette période, gérait les démarches administratives et les finances du couple, explique avoir été à nouveau submergée par de lourds problèmes de santé. Angoissée et surmenée Madame fait l'impasse sur le paiement du loyer, générant ainsi une dette locative s'élevant à 4813€. Monsieur, quant à lui, explique avoir eu connaissance de cette dette qu'à l'instant où ils ont reçu le commandement de payer. En plus de cette dette, Madame était aussi redevable d'une dette du Trésor publique encadrée. Madame a pu nous expliquer qu'elle craignait la réaction de son mari si elle lui avouait sa mauvaise gestion financière et les conséquences qu'elle impliquait.

Afin d'aider la famille à se maintenir dans leur logement, la MDS effectuée, en accord avec la famille, une demande de subvention et d'accompagnement social lié au logement. C'est dans ce contexte que nous avons été saisi par le GIP FSL du 91 en octobre 2021.

En débutant l'accompagnement, un plan d'apurement avait été mis en place pour encadrer la dette locative. Nous devons donc veiller à ce que celui-ci soit respecté. Au cours des six premiers mois, le couple a tenu ses engagements en ce qui concerne le paiement du loyer et le plan d'apurement d'un montant de 125€/mois. Ces efforts, ainsi que l'assiduité dont ils ont fait preuve, nous ont permis d'émettre un avis favorable quant au versement de la subvention par le GIP-FSL. En mars 2022, la dette locative a ainsi été soldée. Nous avons poursuivi la mesure dans le but de veiller à ce que la situation se stabilise et que les paiements de loyer se maintiennent dans la durée. Aussi, nous devons poursuivre les démarches de relogement. Pour ce faire, la demande de logement social du couple a été actualisée et d'autres démarches telles que l'inscription sur Al'in ont été menées pour favoriser leur relogement.

Tout au long de cet accompagnement, l'accent a été mis sur le budget. Il était important de comprendre les habitudes de gestion et de consommation du foyer. De surcroît, Monsieur et Madame indiquaient avoir un compte commun qui aurait été l'une des nombreuses sources de conflits au sein du couple. Au cours d'une visite au domicile, Monsieur K nous a laissé entrevoir sa contrariété de ne pas maîtriser ses dépenses. Une certaine agressivité de la part de Monsieur laissait fortement penser à une souffrance psychique. Nous avons tenté de l'orienter auprès d'un dispositif de soutien psychologique mais Monsieur a mis du temps à se saisir de notre proposition. L'appui de Madame K a finalement permis de faire prendre conscience à Monsieur qu'un tel suivi lui serait bénéfique ainsi qu'à leur foyer. Nous l'avons alors accompagné et soutenu dans sa démarche de prise de contact avec le PEREN (Point d'écoute et relais Essonne Nord) pour rencontrer un psychologue. Cela a ainsi permis qu'il entame un suivi sur une durée de 3 mois.

Afin d'apaiser les tensions existantes, plusieurs dispositions ont été prises, dont la réorganisation du budget. Nous avons appris, avec le temps, que Monsieur était consommateur de substances illicites depuis plusieurs années. Cette consommation quotidienne a dû être prise en compte car elle impactait considérablement le budget du couple. Pourtant, Monsieur exprimait clairement que ceci n'avait aucune incidence sur le règlement de ses charges. Notre mission a donc été d'accompagner, guider, et proposer des solutions pour que le couple ait une meilleure gestion budgétaire. A la suite de cela, Madame et Monsieur ont fait le choix d'ouvrir deux comptes personnels dans l'idée que chacun puisse avoir une autonomie bancaire. En effet, le compte joint était essentiellement géré par Madame. Ce système, mis en place depuis des années, semblait fortement déplaire à Monsieur, estimant qu'il n'avait aucune visibilité sur les dépenses réelles de sa femme qui détiendrait la carte bancaire. Nous avons constaté un apaisement au sein du couple après la mise en place de cette nouvelle organisation et les séances de Monsieur au PEREN.

Au mois de mars 2022 Madame a contacté notre service en indiquant avoir été victime de violences de la part de son mari. Afin de veiller à sa protection ainsi qu'à celle des enfants, nous lui avons remis les coordonnées de Femmes Solidarité 91, établissement de notre association intervenant auprès de femmes victimes de violence. Madame s'étant mise en lien avec la MDS à ce sujet, nous avons pris contact avec l'Assistante sociale pour échanger sur la situation et ainsi mieux coordonner nos actions. À la suite de cela, Monsieur a quitté le domicile pendant plusieurs mois. Au cours de cette période, la pertinence du maintien du suivi s'est posée. En effet, le couple étant séparé, nous devons revoir le sens de notre travail. Cependant, Madame, qui avait maintenu des contacts avec Monsieur, a fait le choix de renouer les liens avec son mari, disant qu'il semblait avoir pris conscience de ses actes. Malgré nos tentatives d'intervention pour protéger Madame et les enfants, et éviter un contexte de violence, le couple a repris sa vie commune au domicile.

Au cours d'une visite au domicile, en l'absence de Monsieur, Madame indiquait que, pour elle, les tensions au sein de son couple étaient essentiellement dues au fait qu'ils aient peu d'espace au sein de l'appartement pour se « réfugier » en cas de désaccord. Ce manque d'intimité a, selon elle, pesé. Au cours du suivi, Madame nous a fait part d'un signalement effectué par la Directrice de la halte-garderie. Une enquête sociale a donc été menée. La puéricultrice et l'AS de la MDS ont, par suite de leur visite au domicile, préconisé, selon Madame, que le couple puisse suivre une thérapie et qu'une aide éducative au domicile (AED) soit mise en place.

N'ayant plus de nouvelle du couple et malgré nos tentatives de prises de contacts, nous avons été contraints de mettre un terme à cet accompagnement. Cependant, inquiets, nous avons alerté le bailleur et la MDS. Au cours de ces échanges nous avons appris que le couple avait recréé une dette locative d'un montant de 1037€, que Madame avait enfin consenti, au terme de ce parcours, à une mise en sécurité.

Linda MEDERIC

PARTICIPATION ACTIVE ET ENGAGÉE
AUX INSTANCES DE COORDINATION ET DE DÉCISION DU TERRITOIRE
SUR LES QUESTIONS DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CCAPEX de l'Essonne (Commission départementale de Coordination
des Actions de prévention des Expulsions locatives)**

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE est membre depuis 2016 en tant que représentante des associations d'insertion par le logement (elle partage son siège, par roulement avec l'AISH, le CRE, SNL et TOUT AZIMUT).

La CCAPEX vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et à coordonner l'action des différents acteurs du département (DDCS, CD, CAF, ADIL, FSL, représentant des maires, des associations de locataires, BDF préfecture service des expulsions...).

La commission est copilotée par l'État et le Conseil départemental.

La CCAPEX examine des situations de locataires menacés d'expulsion pour impayés de loyers/et ou troubles du voisinage (6 dossiers étudiés par ½ journée). Le référent du ménage ayant saisi la CCAPEX et le bailleur sont entendus. Elle formule des avis et recommandations.

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE apporte son éclairage et son expertise pour participer à sa mission de prévention des expulsions locatives.

En 2022, l'essentiel des séances ont eu lieu à la DDCS après 2 années en audioconférence du fait de la crise sanitaire. Sophie MAHE coordinatrice du LOGIS-MONS y siège pour l'Association COMMUNAUTE JEUNESSE toutes les 5 semaines.

CLIL de Draveil (Commission Locale d'Impayés de Loyers)

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE est membre depuis 2018 en tant que représentante des associations d'insertion par le logement à la demande de la MDS de Draveil qui en assure le pilotage.

Les CLIL vise à repérer les difficultés des ménages ayant un « impayé naissant » et à coordonner les interventions à une échelle de proximité des différents acteurs (MDS, bailleurs, UDAF, Service Logement Draveil, FSL..) favorisant un traitement d'impayés locatifs le plus en amont possible de la procédure, en général, avant l'assignation.

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE y apporte également son éclairage et son expertise pour participer à sa mission de prévention des expulsions locatives.

Les CLIL se déroulent pour chaque bailleur en moyenne 1 fois par trimestre. Malgré nos multiples relances, en 2020 et 2021, aucune CLIL n'a été maintenue en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, une réunion a eu lieu en mars avec la directrice du CCAS et le service logement concernant le contenu et le co-pilotage de la CLIL. En 2022, la CLIL est restée suspendue Sophie MAHE coordinatrice du LOGIS-MONS qui y siège pour l'Association COMMUNAUTE JEUNESSE reste en attente de sa remise en place.

Conférences Intercommunales du Logement (CIL)

L'Association participe aux CIL Cœur d'Essonne depuis 2016 (Directrice) et du Grand-Orly Seine Bièvre ETP12 (Directrice adjointe) mises en place en novembre 2019.

Leur rôle est de définir la politique intercommunale des attributions de logements sociaux et de gestion de la demande, formalisée dans un document-cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département et réunit tous les acteurs du logement social à l'échelle du territoire (représentants des collectivités, représentants des bailleurs sociaux, représentants des usagers et associations).

La présence de l'Association COMMUNAUTE Jeunesse permet de participer à la mobilisation des CIL en faveur du droit au logement en assurant les objectifs et les enjeux des Accords Collectifs, de la loi SRU de 2000 (25% de logements sociaux dans chaque

commune) ; l'amélioration de la coordination des acteurs, de l'adéquation offres et besoins ; le relogement des publics prioritaires à hauteur de 25% des attributions (loi Egalité et Citoyenneté de 2017 mise à jour par la loi Elan)

La CIL permet d'identifier et de répondre à des enjeux et des besoins locaux grâce à des diagnostics et états des lieux assez détaillés.

Les sujets sont nombreux, la période compliquée et le calendrier resserré pour assurer la qualité des échanges et des interventions (la crise sanitaire imposant le distanciel avec une multitude de participants). Il reste néanmoins essentiel de participer à cette mobilisation associative en CIL (importance rappelée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité - FAS - dont l'Association a signé un texte de positionnement en mars 2021) pour participer à la lutte contre le mal-logement et le respect des obligations légales en la matière.

Commission de médiation DALO de l'Essonne (COMED) et le Comité de veille

DALO

En Essonne comme en Ile-de-France, l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est fort. Les publics et les équipes de l'association y sont chaque jour confrontés. Le logement des personnes hébergées et l'application du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu dans laquelle l'Association inscrit son engagement depuis sa création.

Ainsi COMMUNAUTE JEUNESSE (sa Directrice) siège à la COMEDE depuis sa mise en place en 2013 en tant que représentante des associations œuvrant dans l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Elle a intégré également la même année le collectif des associations essonniennes œuvrant pour le droit au logement. Le Comité veille à ce que l'accès au logement soit garanti pour les personnes les plus fragilisées, et à l'application de la loi.

En Essonne, la tâche pour les associations est particulièrement difficile. L'organisation des commissions de médiation et les moyens mobilisés varient d'un département à l'autre. En Essonne, le constat est questionnant, tant le nombre et les motifs de refus sont importants. Exemple : pour 2019, 4 544 recours amiables ont été déposés auprès de la COMED (4 259 recours logement et 285 recours hébergement). Sur les 4259 recours logement, 3 971 ont été examinés et 693 ménages seulement ont été déclarés prioritaires.

Pour la FAS, Pascale FOURRIER siège également au titre de la FAS Ile de France depuis 2018 au sein des **Commissions de sélection d'appels à projet Etat** concernant notamment la création de places en Centre Provisoire d'hébergement (CPH), en Foyer Jeunes Travailleurs.



DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023
VOS SERVICES PEUVENT DIRECTEMENT DEMANDER
AU LOGIS-MONS
UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
LIÉ AU LOGEMENT
POUR AIDER LES MENAGES
A S'INSTALLER
OU
A SE MAINTENIR DANS LEUR LOGEMENT
(AUTONOME ET PERENNE).

POURQUOI ?

LES MODALITÉS DE SAISINE DE MESURES ASLL ACCES ET MAINTIEN ONT EVOLUÉ EN INVITANT LES PRESCRIPTEURS (BAILLEURS, SERVICES SOCIAUX, AUTRES) A SOLLICITER DIRECTEMENT LES OPÉRATEURS DU DÉPARTEMENT.

POUR QUI ?

TOUT MENAGE, **HORS PU DALO**,
QUI A BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SPÉCIALISÉ LIÉ AU LOGEMENT (NON GLOBAL)
POUR ACCEDER OU SE MAINTENIR (**AVEC DETTES LOCATIVES**)
DANS LEUR LOGEMENT.

COMMENT ?

ENVOI PAR MAIL

s.mahe@comjeun.fr / f.martine@comjeun.fr

1- ANNEXE 9 DU RÉGLEMENT DU FSL 91

2- NOTE SOCIALE

3- PIÈCES JUSTIFICATIVES

d'identité

de ressources

[dernier salaire ou allocation + avis d'imposition]

N'hésitez pas à diffuser à vos collègues travailleurs sociaux, conseillers en économie sociale et familiale et tout intervenant social susceptible de faire une demande d'accompagnement social lié au logement.

Renseignements : Sophie MAHE au 01 69 38 38 10

COMMUNES D'INTERVENTION

Brétigny-sur-Orge
Fleury-Mérogis
Morsang-sur-Orge
Saint-Michel-sur-Orge
Sainte-Geneviève-des-Bois
Le Plessis-Pâté
Villemoisson-sur-Orge
Cheptainville
Marolles-en-Hurepoix
Guibeville
La Norville
Leuville-sur-Orge
Longpont-sur-Orge
Saint-Germain-lès-Arpajon
Villiers-sur-Orge
Arpajon
Égly
Breuillet
Bruyères-le-Châtel
Ollainville
Tigery
Saint-Germain-lès-Corbeil
Le Coudray-Montceaux
Soisy-sur-Seine
Étiolles
Saintry-sur-Seine
Saint-Pierre-du-Perray
Bondoufle
Corbeil-Essonnes
Évry-Courcouronnes
Grigny
Lisses
Morsang-sur-Seine
Ris-Orangis
Villabé
Athia-Mons
Juvisy-sur-Orge
Morangis
Paray-Vieille-Poste
Savigny-sur-Orge
Viry-Châtillon
Boussy-Saint-Antoine
Brunoy
Crosne
Draveil
Épinay-sous-Sénart
Montgeron
Quincy-sous-Sénart
Vigneux-sur-Seine
Yerres
Varenes-Jarcy
Épinay-sur-Orge
Longjumeau
Massy
Wissous
Chilly-Mazarin
Écharçon
Fontenay-le-Vicomte
Leudeville
Mennecy
Ormoy
Vert-le-Grand
Vert-le-Petit